

**VILLE DE LA FERTE-BERNARD  
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES**

**ARRETE N°26-419**

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**Rue des Bruyères – avenue Georges Charpak  
Du 10 juin au 1<sup>er</sup> juillet 2026 – Travaux – routes barrées**

**(Arrêté temporaire)**

Le Maire de LA FERTE-BERNARD,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213,

VU l'article R 610-5° du Code Pénal,

CONSIDERANT la demande de l'entreprise GARCZYNSKI TRAPLOIR – GT INFRAS SARTHE, demeurant Bâtiment C, route d'Alençon, 72088 LE MANS CEDEX 9,

CONSIDERANT qu'afin de permettre à l'entreprise GARCZYNSKI TRAPLOIR – GT INFRAS SARTHE de procéder à la suppression ainsi qu'à la création d'un réseau GRDF pour l'alimentation du bâtiment projeté SERAC, sur la commune de La Ferté-Bernard, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement au niveau de la rue des Bruyères et de l'avenue Georges Charpak.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Du mercredi 10 juin 2026, 8h00, au mercredi 1<sup>er</sup> juillet 2026, 18h00, l'entreprise GARCZYNSKI TRAPLOIR – GT INFRAS SARTHE sera autorisée à occuper le domaine public, sur trottoirs et chaussée, rue des Bruyères et avenue Georges Charpak, sur la commune de La Ferté-Bernard, afin de procéder à la suppression ainsi qu'à la création d'un réseau GRDF pour l'alimentation du bâtiment projeté SERAC.

En cas de nécessité, la rue des Bruyères et l'avenue Georges Charpak pourront être barrées et le stationnement pourra être interdit à tous véhicules au droit du chantier.

Une déviation sera mise en place par la voie communale n°401, la voie communale n°12, la D316 et la D2 dans un sens, et par la D2, la D316, et la voie communale n°10 dans l'autre.

L'entreprise GARCZYNSKI TRAPLOIR – INFRAS SARTHE veillera à maintenir l'accès pour l'entreprise BOUYGUES & ES, pour la période du jeudi 18 juin 2026 au mardi 30 juin 2026, en raison d'un chantier déjà en cours, au niveau de la rue des Bruyères (pose de réseaux pour le compte d'ENEDIS, pour un nouvel aménagement de la zone artisanale).

L'accès devra également rester maintenu pour les commerces avoisinants.

L'accès à la rue des Bruyères et à l'avenue Georges Charpak devra rester maintenu pour les véhicules de secours et les véhicules du SYVALORM COVED.

La circulation des piétons devra être matérialisée afin de contourner le chantier en toute sécurité.

**ARTICLE 2** - La signalisation sera mise en place par l'entreprise GARCZYNSKI TRAPLOIR – INFRAS SARTHE.

L'entreprise intervenante doit :

- Se réserver l'emplacement nécessaire à l'aide de panneaux « Stationnement interdit » et « Route barrée ».
- Mettre en place la signalisation pour l'itinéraire de déviation.
- Ceinturer le véhicule avec des cônes.
- Faciliter le passage des piétons.
- Afficher le présent arrêté à chaque extrémité du chantier.
- Interdire le stationnement sur la longueur du chantier.
- Assurer un nettoyage quotidien et l'évacuation des déchets.
- Ne pas déverser de matières susceptibles d'engorger les réseaux d'égout : laitance de ciments ou autre liant, peinture, etc.
- Rendre le domaine public en l'état d'origine.
- Réparer les éventuelles dégradations du domaine public.
- Présenter une attestation valide d'assurance couvrant sa responsabilité civile.
- Payer les droits de voirie consécutive à la remise en état.
- Libérer l'emprise sur le domaine public en cas d'interruption de chantier supérieure ou égale à 15 jours.

**ARTICLE 3** - Le présent arrêté sera affiché et publié dans la forme habituelle à la Mairie.

**ARTICLE 4** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date d'affichage.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5** - Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Policier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Ferté Bernard, le 27 mai 2026

Le Maire,

**Didier REVEAU**

